

REGLEMENT DU JEU

I have a dream – Dream Machine

Article I : Organisation

ORANGE, SA au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise, du **22 octobre 2015** (à partir de 0h) au **21 octobre 2016** (jusqu'à 23h59), un jeu-concours intitulé I Have a Dream – Dream Machine (ci-après le « **Jeu** ») accessible exclusivement sur internet via l'URL suivante : http://apps.facebook.com/orange_mix/content/4192.

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus), disposant à la date du début du Jeu d'un accès à Internet, d'un compte sur le site communautaire Facebook à son nom ainsi que d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le ou les « Participants »).

La participation d'une personne physique mineure au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce participant de l'ensemble du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, sur le site communautaire Facebook, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le **23 octobre 2015** et le **22 octobre 2016** :

- Se connecter à son compte Facebook
- Se rendre sur la page Facebook du 12^{ème} Homme

- Cliquer sur l'onglet I Have A Dream (ci-après dénommée « l'Application ») afin d'accéder au concours
- Accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'application
- Puis chaque participant devra :
 - Sélectionner le joueur de son choix ou le club de son choix
 - Appuyer sur le bouton play de la « Dream Machine » pour générer un rêve (étant entendu comme une activité organisée par Orange en compagnie d'un joueur du Team Orange ou en rapport avec un Club de Ligue 1 dont Orange est le Partenaire (ci-après désigné le « Rêve »))
 - Déposer le rêve généré pour qu'il soit pris en compte
 - Remplir le formulaire pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui en cas de gain

OU

- Sélectionner le joueur de son choix ou le club de son choix
- Rédiger en 130 caractères ou moins le Rêve souhaité dans le champ prévu à cet effet en le liant obligatoirement à un joueur du Team Orange ou à un club de Ligue 1 dont Orange est partenaire
- Déposer le rêve écrit en cliquant sur le bouton Déposer
- Remplir le formulaire pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui en cas de gain

Article IV : Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Six (6) Rêves maximum déposés par les Participants seront réalisés par la Société Organisatrice à une fréquence d'environ un (1) Rêve tous les deux (2) mois..

Les six (6) Rêves concernés seront choisis par un jury composé de membres de la Société Organisatrice.

Ce jury choisira chaque Rêve selon notamment des critères d'originalité, de disponibilité du joueur du Team Orange ou des clubs de Ligue 1 concernés et de disponibilité du Participant. Il est entendu que le jury n'aura pas à motiver ses choix.

Dans l'hypothèse où plusieurs Rêves identiques seraient choisis par le jury, les Participants concernés seront départagés par un tirage au sort réalisé par Maître Pecastaing.

Les Gagnants seront contactés directement par téléphone ou par mail par la Société Organisatrice. Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse et même numéro de téléphone). A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice.

Sauf opposition expresse de sa part, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et date du gain aux fins de communication publicitaire sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article V : Descriptif des dotations

Six (6) dotations « Rêves » seront attribuées pendant la durée du Jeu à raison de un (1) Rêve tous les deux mois.

Les dotations consistent selon le cas en :

- Des activités à partager avec un joueur du Team Orange
- Des invitations à des événements exclusifs avec les clubs de Ligue 1 dont Orange est le partenaire
- Des journées avec des joueurs du Team Orange

La valeur de chaque dotation est estimée à mille cinq cent euros toutes taxes comprises (1500 € TTC).

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les dotations ne pourront faire l'objet de contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont incessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement d'un Gagnant mineur, le Gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un au moins de ses représentants légaux, ou par une personne majeure autorisée par écrit à accompagner le Gagnant mineur par l'un au moins de ses représentants légaux.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Article VII : Droit à l'image

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation aux événements et aux activités visés dans la liste des dotations de l'article V ci-dessus, une ou plusieurs caméras sera(ont) présente(s) afin de capter, photographier et fixer leur image afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à

être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins publicitaires ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant au Jeu, à ce que son image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Société Organisatrice à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au

public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Article VIII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur l'application I Have A Dream à l'url suivante : http://apps.facebook.com/orange_mix/content/4192. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée d'un RIB/RIP, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : Havas Sports & Entertainment, 33 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux (une seule demande par Participant, même nom, même adresse).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article IX : Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu peut obtenir sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse, le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site http://apps.facebook.com/orange_mix/content/4192 et participer au Jeu (une seule demande par Participant, même nom, même adresse).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles II et III ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion internet estimé pour la participation au Jeu à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion au Site. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP. Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire chèque bancaire dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site http://apps.facebook.com/orange_mix/content/4192. De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article X : Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès au Site ou rendant son accès impossible.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude Darricau Pecastaing comme indiqué à l'article VIII.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Article XI : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu sur le Site demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XII : Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article XIII : Loi applicable et juridiction compétente

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité :

ORANGE SA

Jeu « I Have a Dream – Dream Machine »

1 Avenue Nelson Mandela

94110 Arcueil

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.